

N^o 1037.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

[L'an 989.] — Après la mort d'Adalbéron, archevêque de Reims, les évêques de la province se réunirent pour l'élection et la consécration d'Arnoul, fils naturel du roi Lothaire. Il s'était engagé dans le clergé de Laon et s'était déclaré pour le duc Charles son oncle. C'était un jeune ecclésiastique qui avait du mérite et de l'ambition, et à qui sa naissance semblait donner droit d'aspirer aux premières dignités de l'Église. Hugues Capet qui venait d'opérer une révolution en France et qui s'était emparé de l'autorité souveraine, espéra de le détacher du parti de son rival et lui fit offrir l'archevêché de Reims, par Brunon, évêque de Langres. Arnoul accepta l'offre et promit d'être fidèle au roi Hugues. Celui-ci qui avait lieu de se défier de ses promesses, voulut qu'il lui donnât des cautions de sa fidélité. Arnoul donna au roi trois otages qui répondirent pour lui. Après ces précautions, Hugues Capet fit élire Arnoul archevêque de Reims par les évêques de la province qui en dressèrent l'acte suivant :

« En perdant notre père Adalbéron, de pieuse mémoire, nous avons
« perdu une grande lumière et un digne pasteur, et nous sommes
« devenus la proie de nos ennemis. Tandis que nous cherchions à
« réparer cette perte, le temps de l'élection canonique s'est écoulé, et
« les lois qui défendent de laisser vaquer un siège plus de trente jours,
« ont été violées. Mais à présent la lumière céleste nous a éclairés, et
« nous a fait voir qui nous devons choisir, après avoir chassé l'Anté-
« christ et condamné l'hérésie de Simon. Nous donc, les évêques de
« la métropole de Reims, avec le consentement des rois orthodoxes et
« aux acclamations du clergé et du peuple, nous élisons pour arche-
« vêque un homme recommandable par sa piété, distingué par sa
« foi, admirable par sa constance, prudent dans le conseil, et habile
« dans les affaires. Ces vertus qui brillent en lui indiquent qu'il pos-
« sède toutes les autres. Nous parlons d'Arnoul, fils du roi Lothaire.
« Il est vrai que le sang noble qui coule dans ses veines, a été par le
« malheur des temps infecté de l'anathème (1), mais l'Église l'a pu-
« rifié. Nous l'élisons ce fils de l'église de Laon ou plutôt de Reims.

(1) Arnoul avait été excommunié avec le duc Charles au sujet des violences exercées à Laon.

« Car Laon est le territoire et le diocèse de Reims; et saint Remi en
« établissant à Laon un évêché, n'a pas prétendu que cette portion de
« son troupeau devînt étrangère... Nous élisons donc Arnoul originaire
« de Laon où il a été élevé, qui n'est souillé d'aucune tache de simonie,
« qui a horreur de toute faction tyrannique, qui rend à chacun ce qui
« lui est dû, et qui ne détruit pas le sanctuaire de Dieu. Que toute
« fraude soit éloignée de notre élection, et que les enfants de Bélial
« n'espèrent pas y avoir part : mais que les enfants de la paix la ren-
« dent ferme et solide, en la confirmant et en la souscrivant. »

En conséquence de cette élection, le roi fit sacrer Arnoul archevêque de Reims; et pour s'assurer de plus en plus de sa fidélité, il lui fit prêter dans la cérémonie de son ordination le serment suivant :

« Je Arnoul, par la grâce de Dieu, archevêque de Reims, promets
« aux rois des Français, Hugues et Robert, que je leur garderai une
« entière fidélité, que je leur donnerai conseil et secours en toute occa-
« sion selon mon pouvoir et mon savoir, et que je ne donnerai jamais
« aucune assistance à leurs ennemis. Je le promets en présence de la
« divine majesté, des saints anges et de toute l'Église. J'espère la
« récompense éternelle, si je garde ces promesses; mais si, ce qu'à
« Dieu ne plaise, je les viole, que les bénédictions se changent à mon
« égard en malédictions, que mes jours soient abrégés, et qu'un autre
« prenne mon épiscopat; que mes amis m'abandonnent, et deviennent
« mes ennemis. Je souscris cette promesse, que je fais pour servir de
« témoignage contre moi; et je prie mes amis de la souscrire (1).

« Je Arnoul, archevêque, j'ai souscrit. »

Mais peu de temps après, le prince Charles son oncle surprit la ville de Reims, par la trahison d'un prêtre nommé Adalger, et emmena prisonnier Arnoul lui-même, qui fut soupçonné d'être d'intelligence et s'être fait prendre exprès. Pour se justifier, il adressa le monitoire suivant à ceux qui avaient pillé Reims :

« Troupe scélérate de brigands, que prétends-tu? Les larmes de la
« veuve et de l'orphelin ne te touchent-elles point? Ne crains-tu pas
« celui qui est leur avocat? Il sera malgré toi ton juge, et le vengeur
« des crimes que tu as commis sous ses yeux... Tu n'as pas respecté
« la sainte pudicité des vierges. Tu n'as pas eu honte de laisser nues
« des dames, dont les barbares même auraient épargné l'honneur.
« C'était encore peu pour toi. Tu es entrée dans l'église de la mère de
« Dieu, dans ce sanctuaire vénérable à tous les hommes; tu en as

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 734.

« rompu les portes, tu l'as souillée et profanée. Tout ce que tes yeux ont
« vu, tu l'as désiré : tout ce que tes mains ont pu toucher, tu l'as en-
« levé. » L'archevêque ordonne ensuite à ces brigands de restituer ce
qu'ils ont pris dans la ville de Reims, excepté les vivres; sans quoi il les
menace de l'excommunication portée par les saints canons contre les
spoliateurs des biens ecclésiastiques, et qu'il publia peu après en ces
termes :

« Par l'autorité de Dieu tout-puissant, le Père, le Fils et le Saint-Es-
« prit, avec l'aide de la bienheureuse Marie, toujours vierge, par la
« puissance et l'autorité qui a été donnée aux Apôtres, et qui nous a
« été transmise, nous vous excommunions, nous vous anathématisons,
« nous vous maudissons, nous vous condamnons et séparons de
« l'Église, vous tous qui avez été les auteurs, les coopérateurs et les
« fauteurs du brigandage exercé dans la ville de Reims. Que vos yeux
« se couvrent de ténèbres; que vos mains et vos autres membres se
« dessèchent! Que vous travailliez sans trouver le repos, et sans
« goûter les fruits de vos travaux! Que la crainte et la terreur vous
« fassent fuir devant vos ennemis; et que votre partage soit avec le
« traître Judas dans la région de la mort et des ténèbres! Que ces ma-
« ledictions vous poursuivent partout, et qu'elles soient comme les
« bourreaux de vos crimes, tant que vous persévérerez dans votre
« péché de spoliation. Amen, fiat, fiat! »

L'archevêque Arnoul envoya ces actes à tous ses suffragants, afin
qu'ils fissent publier dans leurs diocèses la même excommunication.

Des démarches si éclatantes de la part de l'archevêque de Reims, en
imposèrent au roi Hugues et aux évêques. Ils n'eurent pas le moindre
soupçon que ce prélat eût eu part à la trahison; et ils s'intéressèrent
à sa délivrance. Mais on revint sur cette affaire dans le concile suivant
et notamment dans ceux de Reims et de Saint-Bâle de l'an 991.

N° 1058.

CONCILE DE SENLIS.

(SYLVANECTENSE.)

(L'an 990.) — Les évêques de la province de Reims s'étant assem-
blés l'année suivante à Senlis, ils publièrent un décret par lequel ils
mirent en interdit les églises de Reims et de Laon, car celle-ci avait
été aussi pillée et l'évêque maltraité. Ils s'expriment ainsi :

« Satellites d'un nouveau Judas, jusqu'où s'étendra votre licence
« effrénée! Quel terme de ses crimes s'est proposé l'audace de votre

« chef? Nous appelons ainsi le prêtre Adalger, dont le nom déshonore
« la dignité sacerdotale. Malheureux prêtre! c'est à vous que nous
« adressons la parole. Après avoir à Laon souillé vos mains dans les
« combats, qui vous a porté à vous rendre une seconde fois un vil
« apostat du sacerdoce, et à livrer Arnoul votre archevêque, dont vous
« étiez le confident? Vous seriez-vous flatté d'éviter la rigueur des
« jugements de l'Église et ceux d'un Dieu tout-puissant? Vous avez
« ouvert les portes de la ville à l'ennemi; vous avez assiégé comme un
« camp l'église de la mère de Dieu. Et vous, brigands qui avez paru
« armés devant l'autel de la Vierge... qui, avec des mains sacrilèges,
« avez pris dans le sanctuaire le pasteur avec son clergé et son peuple,
« espérez-vous de vous soustraire à la vengeance divine, vous et ceux
« qui ont eu part à l'attentat commis contre Adalbéron évêque de Laon?
« Et pour qu'on ne nous accuse pas de favoriser de tels monstres et de
« donner notre assentiment à de tels actes, nous statuons, au péril de
« notre vie et pour la défense de la foi, et nous confirmons et corrob-
« rons ainsi notre sentence : Par l'autorité du Dieu tout-puissant, Père,
« Fils et Saint-Esprit, etc. »

Après cette invective, les évêques déclarent qu'ils interdisent de la
célébration de l'office divin l'église de Laon et celle de Reims, jusqu'à
ce qu'elles aient été légitimement réconciliées; et ils prononcent un
terrible anathème contre les auteurs de ces violences, et nommément
contre le prêtre Adalger, qu'ils appellent un *membre du Diable*.

N° 1059.

CONCILE DE NARBONNE.

(NARBONENSE.)

(L'an 990.) — Ermengaud, archevêque de Narbonne, tint ce concile
contre les usurpateurs de biens ecclésiastiques. Il y avait à ce concile,
non seulement les évêques de la province de Narbonne, mais encore
plusieurs comtes et nobles, tels que Raymond, comte de Rodez, Roger,
comte de Carcassonne, etc.

N° 1060.

CONCILIABULE DE REIMS.

(REMYENSE.)

(L'an 991.) — Le bruit s'étant répandu que la ville de Reims avait
été livrée au duc Charles par la trahison d'Arnoul, Hugues Capet en

fut irrité, et, pour s'en venger, il résolut de faire déposer Arnoul. Il convoqua en conséquence ce concile, et y fit effectivement déposer Arnoul qu'il tenait en prison, disant qu'un homme né d'une femme illégitime ne pouvait être évêque, et y fit consacrer à sa place le moine Gerbert qui avait été précepteur de son fils Robert. Seguin, archevêque de Sens, ne voulut consentir ni à la déposition d'Arnoul ni à la consécration de Gerbert et il fit tous ses efforts auprès du roi pour le détourner de commettre cette iniquité, mais il ne fit que l'irriter contre lui. Cependant, comme Hugues Capet voulait que ses volontés fussent accomplies à cet égard, les autres évêques, malgré eux, et par crainte, se déterminèrent à dégrader Arnoul et à consacrer Gerbert.

Mais comme cette procédure était irrégulière et anticanonique, on eut recours de part et d'autre au Saint-Siège. Le roi écrivit au pape Jean XV la lettre suivante :

« Nous vous écrivons pour vous prier de nous faire part de vos conseils. Car nous savons que vous avez passé toute votre vie dans l'étude des lettres divines et humaines. Considérez avec attention ce qui est arrivé, et prescrivez-nous dans cette occasion ce qu'il convient de faire pour conserver la sainteté des lois et l'autorité royale. » Ensuite le roi, après avoir exposé la trahison d'Arnoul, et en avoir apporté les preuves, finit sa lettre en disant au pape : « Vous ne seriez pas excusable auprès de Dieu, si vous refusiez de nous marquer la forme du jugement que nous demandons, et que nous ignorons (1). »

Les évêques de la province de Reims joignirent une lettre de leur part à celle du roi. « Il y a longtemps, disent-ils, que nous aurions dû consulter l'Église romaine au sujet de la décadence et de la ruine entière de l'épiscopat. Mais la multitude des tyrans qui nous ont opprimés, et l'éloignement des lieux nous ont empêché de le faire. Aujourd'hui nous déférons à votre tribunal un crime nouveau d'un nouveau Judas; savoir, d'Arnoul, archevêque de Reims, lequel, quoiqu'il fût autrefois fils et élève de l'église de Laon, a fait par fraude son évêque prisonnier, s'est emparé de l'église de ce prélat, et a livré la sienne propre à la captivité avec son clergé et son peuple. » Ils se plaignent ensuite du refus qu'Arnoul avait fait de comparaître au concile où ils l'avaient cité; et ils concluent en priant le pape de les appuyer de son autorité pour retrancher ce scandale. « Secourez donc, lui disent-ils, l'Église qui est sur le penchant de sa ruine, et prononcez la sentence portée par les sacrés canons. Que nous reconnais-

(1) *Epistola Hugonis ad Joannem papam, apud Duchesne, tom. VI, pag. 107.*

« sions en vous un autre Pierre, défenseur et protecteur de la foi chrétienne, et que l'Église romaine proscrive le coupable que l'Église universelle déteste. »

Mais cette affaire fut reprise dans le concile suivant qui se tint dans l'abbaye de Saint-Bâle. Le pape déposa Gerbert et rétablit Arnoul.

N^o 1061.

CONCILE DE REIMS OU DE SAINT-BALE.

(REMENSE APUD SANCTUM BASOLUM.)

(Le 17 juin de l'an 991.) — Ce concile fut tenu à Saint-Bâle, à trois lieues de Reims, et fut assemblé par l'ordre de Hugues-Capet, contre Arnoul, archevêque de Reims et fils de Lothaire. Il avait été soupçonné, comme nous l'avons dit ci-dessus, d'être d'intelligence avec son oncle Charles de Lorraine, qui s'était emparé de la ville de Reims et qui ensuite fut pris par Hugues-Capet et mis en prison à Orléans.

Il se trouva à ce concile treize évêques de diverses provinces, savoir: de la province de Reims, Gui de Soissons, Adalbéron de Laon, Hervé de Beauvais, Gotesman d'Amiens, Ratbode de Noyon et Odon de Senlis; de la province de Bourges, Daïbert ou Dachert, archevêque de cette ville; de la province de Lyon, Gautier évêque d'Autun, Brunon de Langres et Milon de Mâcon; de la province de Sens, Seguin, archevêque de cette ville, Arnoul, évêque d'Orléans, Herbert d'Auxerre, frère naturel du roi Hugues Capet, avec plusieurs abbés dont quelques-uns étaient distingués par leur érudition. Arnoul de Reims avait été tiré de sa prison d'Orléans, et conduit au concile pour y être jugé (1).

1^{re} SESSION. Seguin, archevêque de Sens, qui était le plus ancien des métropolitains, présida à ce concile. C'était un prélat respectable pour son grand âge, et encore plus pour sa vertu et sa science.

Arnoul, évêque d'Orléans, qui était éloquent et versé dans les affaires, fut choisi pour être comme le promoteur du concile. Car il fut chargé de disposer tout l'ordre de la procédure pour l'instruction et la décision de la cause d'Arnoul, archevêque de Reims. On commença par lire dans le concile les excuses des évêques absents; et après quelques autres préliminaires, Arnoul d'Orléans dit: « Révérendissimes pères, il faut tâcher qu'il n'y ait aucun trouble, ni aucun tumulte dans le concile. Que pour cela on garde à chacun le rang et l'honneur qui lui sont dus, et que chacun ait la liberté de proposer

(1) Duchesne, *Histor. deposit. Arnulfi*, tom. IV, pag. 101.